

Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAI

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales -Secrétariat de la CDAC Affaire suivie par Mallory CAMIA-SAVAUD Mél. mallory.camia-savaud@seine-maritime.gouv.fr Tél. 02 32 76 51 61 Rouen, le 1 3 FEV. 2023

Le préfet,
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Seine-Maritime réunie le 7 février 2023, sous la présidence de Monsieur Aurélien DIOUF, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Monsieur le préfet, a examiné le dossier n° 2022-06 concernant la demande d'extension de l'ensemble commercial E. LECLERC à Yvetot par la création d'un espace E. LECLERC Occasion de 414,5 m².

VU:

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 :
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi nº 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret n° 2022-1312 du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols ;

- le décret du 11 janvier 2023 nommant monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Aurélien DIOUF, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime;
- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS YVETODIS, dont le siège social est situé rue Jean Moulin à Yvetot (76190), agissant en qualité de propriétaire foncier, enregistrée le 15 décembre 2022 par le préfet de la Seine-Maritime et visant à l'extension d'un ensemble commercial E. LECLERC à Yvetot (76190);
- l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2022 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 7 février 2023 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Nathalie BAUDARD, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit d'une extension de 414,5 m² d'un ensemble commercial E.LECLERC, qui porterait sa surface totale de vente à 8 486,50 m², sur la commune d'Yvetot;
- que le projet vise à implanter un espace E. LECLERC Occasion de secteur 2 au sein même de l'hypermarché E. LECLERC;
- que le projet respecte les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Plateau de Caux Maritime qui a été approuvé le 24 septembre 2014 et modifié le 23 septembre 2020;
- que le projet est compatible avec le document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui identifie la commune d'Yvetot comme l'un des pôles majeurs du Pays Plateau de Cauxmaritime et autorise l'extension des grandes surfaces commerciales sur ce pôle;
- que le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Yvetot
 Normandie, dont fait partie la commune d'Yvetot, a été approuvé le 13 février 2020;
- que le projet respecte le PLUi en s'implantant en zone UI, secteur de grande zone d'activités, regroupant des commerces, de l'artisanat, des industries;
- que l'implantation de l'espace E. LECLERC occasion n'aura que peu d'impact sur les flux de circulation existants;
- que le projet s'intègre au bâtiment existant, sans aucune artificialisation des sols ;
- que l'aire de stationnement doit être modifiée avec la création de 38 places dédiées au rechargement des véhicules électriques;
- que l'installation d'une Gestion Technique du Bâtiment (GTB) est prévue et permettra de réduire la consommation énergétique de 15 %;

- que l'ensemble des meubles froids sera fermé par des portes vitrées, permettant une économie d'énergie de 5 %;
- que le site du projet n'est pas considéré par le plan de prévention des risques naturels ;
- que le projet permettrait la création d'environ 4 emplois en équivalent temps plein.

Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (6 oui et 2 non sur 8 votants).

Ont voté favorablement :

- monsieur Eric ALABERT, maire d'Yvetot, commune d'implantation ;
- monsieur Gérard CHARASSIER, président de la communauté de communes Yvetot
 Normandie dont est membre la commune d'implantation;
- monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, président du PETR Pays plateau de Caux-Maritime chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation;
- madame Claire GUEROULT, représentant le président du conseil départemental ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral, représentant les intercommunalités au niveau départemental;
- madame Laurie DELACOUR (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Ont voté défavorablement :

- madame Catherine MARC (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs;
- monsieur François MARTOT (UFC Que choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 7 février 2023, a rendu une décision favorable sur le projet porté par la SAS YVETODIS, dont le siège social est situé rue Jean Moulin à YVETOT (76190), visant à l'extension de l'ensemble commercial E. LECLERC par la création d'un espace E.LECLERC OCCASION de 414,5 m² à Yvetot (76190), 10 rue Jean Moulin, portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 8 486,50 m².

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire gépéral adjoint

Aurélien DIOUF

<u>Voies et délais de recours</u>: conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.